

Statut et contrat SHN :

Votre statut de SHN/SBN à l'USMB sera délivré après étude des dossiers par la commission (début septembre) de chaque année universitaire. Un contrat annuel définissant vos droits et vos devoirs en tant que SHN/SBN à l'USMB et vous sera attribué en cas d'acceptation de votre statut de SHN.

Le contrat sera signé par :

- l'étudiant,
- le correspondant SHN de votre filière ou département
- le référent SHN de l'USMB (ou responsable SHN STAPS)
- le président de l'USMB